Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260124-D20260103-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
20 janvier 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Votants	**18**
Procurations :	**4**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC.

Étaient absents
Marie-Hélène MOYSAN, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Thierry CLEUZIOU, absent excusé, pouvoir à Guy GUEGUEN.
Vincent TALOC, absent excusé, pouvoir à Christian LE NAN.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Grégory ABHERVE-GUEGUEN.
Sophie GUILLERM, absente excusée.

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Jean-Yves GUILLERM.

DÉLIBÉRATION N°2026-01-03

CESSION DE PARCELLE AU PROFIT DE L'ECOLE NOTRE DAME

3.2. Domaine et Patrimoine / Aliénations

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne propriété Quéran, il a été envisagé de céder à l'école Notre Dame de Bodilis une portion de terrain afin de permettre l'agrandissement de sa cour de récréation.

Le bornage a été réalisé par M. Régis Quenaon, géomètre-expert foncier à Brest, et a permis de déterminer la parcelle cadastrée section AA n°110 d'une superficie de 165 m² à céder à l'école.

La parcelle communale restante, cadastrée AA n°109 et d'une superficie de 198 m², accueillera le logement social actuellement en cours de rénovation.

Il est convenu que les frais liés au bornage seront à la charge de la Commune, tandis que les frais de notaire seront supportés par l'école.

Le Conseil Économique des Affaires Scolaires de la Direction de l'Enseignements Catholique *(DDEC)* du Finistère s'est réuni le 9 décembre dernier et a donné un avis favorable à l'engagement des investissements par l'école.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260124-D20260103-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne propriété Quéran ;

Vu le projet d'agrandissement de la cour de récréation de l'école Notre-Dame de Bodilis ;

Vu le procès-verbal de bornage établi par M. Régis Quenaon, géomètre-expert foncier à Brest ;

Considérant qu'il a été envisagé de céder à l'école Notre-Dame de Bodilis une portion de terrain communal afin de permettre l'agrandissement de sa cour de récréation ;

Considérant que le bornage a permis de déterminer la parcelle cadastrée section AA n°110, d'une superficie de 165 m², destinée à être cédée à l'école ;

Considérant que la parcelle communale restante, cadastrée AA n°109 et d'une superficie de 198 m², est destinée à accueillir le logement social actuellement en cours de rénovation ;

Considérant qu'il est convenu que les frais liés au bornage seront à la charge de la Commune et que les frais notariés seront supportés par l'école ;

Considérant l'avis favorable émis le 9 décembre par le Conseil Économique des Affaires Scolaires de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique *(DDEC)* du Finistère concernant l'engagement des investissements par l'école ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

× ***APPROUVE*** ***la cession à l'école Notre-Dame de Bodilis de la parcelle cadastrée section AA n°110, d'une contenance de 165 m²,***

× ***FIXE*** ***le prix de cession à l'euro symbolique,***

× ***DECIDE*** ***que les frais de bornage seront supportés par la Commune et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'école,***

× ***AUTORISE*** ***M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession, ainsi que l'acte notarié correspondant.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 26 janvier 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 26 / 01 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 27 / 01 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*